

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 998

présenté par

M. Dive, M. Viala, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland,  
Mme Levy, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin, M. Kamardine, M. Vialay,  
M. Le Fur, M. Brun et M. Leclerc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les étudiants ayant suivi une formation en médecine peuvent, durant leur carrière professionnelle, changer de spécialité médicale selon les débouchés de leur métier, par le biais de la formation médicale continue et sous la responsabilité du conseil de l'ordre des médecins. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certains médecins souhaitent changer de spécialité médicale après leurs études ou durant leur carrière professionnelle, cela doit être possible, en prenant en compte la formation initiale qu'ils ont reçue et en permettant un accès plus facile à la formation médicale continue.

Cet amendement vise à rendre plus facile les changements de carrière en facilitant l'accès à la formation médicale continue.